

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAGEY

SÉANCE DU : 28 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la 3^{ème} salle de l'école, sous la présidence de Monsieur JOUFFRAY Nicolas, Maire.

PRESENTS : JOUFFRAY Nicolas, Maire

BELTRAN Christelle, BOUTEILLER Alain, RUEDY Philippe, LAINE Janet, RICHARD Gaëlle, MICHOUX Odile, CORBANESE Bruno, DESFOSSEZ Hervé, EVEN Jean-Paul, DOENLEN Cécile, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

JALOUX-BUSATTO Gabrielle (procuration à MICHOUX Odile)

LODS Elodie (procuration à DOENLEN Cécile)

SONNET Christophe (procuration à CORBANESE Bruno)

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE :
DOENLEN Cécile

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 Octobre 2021
2. Rapport quinquennal 2016-2020 de la CLECT
3. Adoption du Pacte Fiscal, Financier et de Solidarité (PFFS) 2021-2027
4. Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements
5. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 Octobre 2021

Les membres du Conseil approuvent, à l'unanimité, le compte rendu du 29 Octobre 2021.

2. Rapport quinquennal 2016-2020 de la CLECT

2016 : - Transfert de l'école de musique (23 agents)

- Intégration de communes (suite loi NOTRE)

2017 : - Compétences aire des gens du voyage

2018 : - Transfert du bassin apprentissage
- Compétences GEMAPI (Milieu aquatique)
- Très haut débit
- SDIS

2021 : - Mobilité transports urbains et scolaires

Après en avoir pris connaissance, Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport quinquennal 2016-2020 de la CLECT, à l'unanimité.

3. Adoption du Pacte Fiscal, Financier et de Solidarité (PFFS) 2021-2027

L'importance de ce PFFS est vitale pour conserver et maintenir les dotations à la CCPH.

Le Conseil Municipal **décide, à la majorité, d'adopter** le Pacte Fiscal, Financier et de Solidarité (PFFS) 2021 – 2027 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

- **Absentions** : 2 (Bruno CORBANESE, Christophe SONNET)
- **Contre** : 0

4. Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements

Le remboursement s'effectuera aux frais réels engagés par l'agent dans la limite de 70 € pour l'hébergement et de 17.50 € pour les repas.

Cette limite est portée à 120 € pour l'hébergement pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Le remboursement des frais kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide d'adopter** les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements.

5. Questions diverses

- Préparation du budget primitif :

- Numérisation des actes, leds dans les écoles, curage des fossés, jardin du souvenir....

- Déneigement, salage

- Information Base Adresse Locale

- Information PPI : Plan Particulier d'Intervention

- PCS : Plan Communal de Sauvegarde

- Création d'un groupe de travail (Janet, Hervé, Jean-Paul, Christophe ?? et Nicolas)

- Assainissement :

- Ingénierie 70, début du groupe de travail

- Diagnostic :

- Salle des fêtes : contact avec le SIED pour le planning des bilans et estimation des coûts.

Prochains conseils : 04 mars 2022

01 avril 2022

Séance levée à **23h45**.

Le Maire
Nicolas JOUFFRAY